



République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos**

*Séance du Vendredi 29 novembre 2019*

**Nombre de membres** : 19  
**En exercice présents** : 14  
**Nombre de votants** : 17

**Date de convocation** : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents** : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

**Absents représentés** : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

**Absents excusés** : Mme Chantal COMBACAL, Mme Sabine THOMAS

**Secrétaire** : Mme Sandrine BRUSQUE

### PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune verse tous les ans une participation aux frais des activités pédagogiques et voyages scolaires pour les enfants de Saint Jean de Fos scolarisés au Lycée. Le montant de la participation communale fixé par les précédentes mandatures par adolescent domicilié sur la commune est de 30 euros de participation aux activités et voyages pédagogiques.

Le Lycée de Clermont-l'Hérault a adressé une demande d'aide exceptionnelle à la commune pour 3 adolescents scolarisés dans cet établissement pour des voyages pédagogiques.

***Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le versement d'une aide exceptionnelle au Lycée de Clermont-l'Hérault pour participer aux activités et voyages pédagogiques pour les 3 adolescents domiciliés sur la commune
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces participations sont inscrits au budget de la commune ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**Pascal DELIEUZE**

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019  
 Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
 À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire